

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191205_14 du 5 décembre 2019

Service urbanisme

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Avis du Conseil municipal sur les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PPRT de la Vallée de la Chimie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'Article R515-40-II

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016 portant approbation du PPRT de la Vallée de la Chimie ;

Vu le jugement du 10 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Lyon annulant au 10 janvier 2021 le PPRT de la Vallée de la Chimie ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 26/11/2019

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 19 octobre 2016, le Préfet du Rhône a approuvé le PPRT de la Vallée de la Chimie qui concerne dix communes du sud de l'agglomération dont Oullins.

Ce document vise à établir les mesures de protection des personnes et des biens à mettre en place autour des usines à risques et détermine les règles relatives à l'urbanisation future.

Dans son jugement en date du 10 janvier 2019, le Tribunal Administratif de Lyon a annulé ce document pour vice de procédure mais n'a retenu aucun des moyens de fond soulevés, relatifs à la stratégie de prévention du risque.

De plus, pour garantir au mieux la sécurité des administrés et permettre au Préfet du Rhône d'adopter un nouveau PPRT, le juge a accordé à l'État un délai exceptionnel de deux ans soit au 10 janvier 2021.

Ainsi, durant ces deux ans, le PPRT approuvé en 2016 continue de s'appliquer et les Services de l'État ont entrepris la rédaction d'un nouveau PPRT, visant uniquement à supprimer le vice de procédure en cause.

Le fond du dossier n'est donc absolument pas impacté et le nouveau PPRT reprendra les mêmes zones et règlements.

En vertu de l'Article R515-40-II du Code de l'environnement, les communes doivent s'exprimer sur les modalités de concertation prévues par l'État dans l'arrêté de prescription du PPRT.

Ainsi les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

Les principaux documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont tenus à la disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) dans les mairies de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON 7ème, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ainsi qu'au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON (CCPO).

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des PPRT d'Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique prévention des risques, puis concertation sur les risques technologiques).

Au moins trois réunions publiques seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT : une sur la commune de FEYZIN, une sur la commune de SAINT-FONS et une sur la commune de PIERRE-BENITE.

Les observations du public sont recueillies sur un registre papier en mairies de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON 7ème, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON (CCPO). Les registres seront clos trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique et renvoyés à la Direction Départementale des Territoires du Rhône (Service Planification Aménagement Risques).

Le public peut également déposer ses observations par courrier électronique via une adresse courriel accessible sur le site internet : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique de concertation sur les risques technologiques).

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Rhône, dans les mairies précitées, au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON, ainsi que sur le site Internet de la DREAL : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Compte tenu des modalités de concertation mises en œuvre, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux modalités de concertation proposées par l'État dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).